

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 7 avril 2022

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 23
excusés : 4 dont 4 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Budget Primitif 2022

3-2. Vote des taux d'imposition 2022

Mme la Maire expose :

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2022 et de l'évolution des bases, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est rappelé que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée par l'application d'un coefficient correcteur.

Il est également précisé qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 le taux de taxe d'habitation (pour les locaux autres que les résidences principales) est reconduit jusqu'en 2022, figé à son niveau

de 2019 (soit 20,47% pour la commune de Village-Neuf). Il n'y a donc pas de vote de taux de TH en 2022.

Le Conseil Municipal :

- ↪ vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 17 mars 2022 ;
- ↪ vu les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2022 ;
- ↪ vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduisant jusqu'en 2022 le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019, soit 20,47% ;
- ↪ vu la loi de finances pour 2022 et notamment son article 41 ;
- ↪ à l'unanimité des voix ;
- décide de fixer les taux d'imposition de 2022 de la commune de Village-Neuf comme suit :
 - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties23,33%
 - ⇒ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties41,98%
- prend acte que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2021 effectives (€)	Taux de référence pour 2022 (%)	Bases 2022 prévisionnelles (€)	Produits attendus pour 2022 (€)	Taux plafond pour 2022 (%)
Taxe foncière (bâti)	7 583 529 €	23,33%	7 919 000 €	1 847 503 €	90,70%
Taxe foncière (non bâti)	60 051 €	41,98%	61 800 €	25 944 €	161,23%
				1 873 447 €	

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 11 avril 2022

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Acte certifié exécutoire
A compter du 11 avril 2022

Village-Neuf, le 11 avril 2022



La Maire,
Isabelle TRENDEL